

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 8 décembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjointes.
Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
M. Christian BOURRICAUD, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU ;

Absents et non représentés : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N°DL14122022-07 : Versement anticipé de subvention de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

Dans l'attente de l'approbation du Budget Primitif 2023, l'association Football Club Médoc Océan Lacanau-Carcans, a sollicité la Ville afin qu'elle lui consente une avance sur subvention au titre de l'année budgétaire 2023, pour pouvoir faire face à ses dépenses courantes de début d'année.

Le montant total ne doit pas excéder 50 % de la subvention habituellement versée.

Considérant le montant versé en 2022, soit 15 150 €, il est proposé d'attribuer une avance de 50% de ce montant, soit 7 575 €.

VU les avis des commissions Sports et Finances, marchés public et ressources humaines en date du 7 décembre 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCORDE une avance de subvention de 7 575 € (sept mille cinq cent soixante-quinze euros) au titre de l'année 2023 à l'association FCMO.

ARTICLE 2

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **19 DEC. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **19 DEC. 2022**